



Exigences Qualité applicables aux prestataires externes

IMP- 009-23

Date de création : 02/07/2026

Date de modification :

Indice : A

Dernière modification :

I- Objet :

Le présent document a pour but de préciser les exigences Qualité et obligations requises auprès des sous - traitants et fournisseurs de RDO SPRINGS.

Ce document constitue une obligation contractuelle pour toutes commandes relatives à des produits et prestations soumis à minima aux exigences de la norme ISO9001 et EN9100 (exigences aéronautiques).

Ce document est mentionné dans nos commandes d'achats et constitue une exigence contractuelle à respecter.

Ces exigences précisent ou complètent nos Conditions générales d'achats disponibles sur le site internet de l'entreprise.

II – Exigences RDO SPRINGS :

a) Périmètre et exigences de maîtrise de la qualité

Le fournisseur ou sous-traitant doit entretenir un système de management de la qualité définissant la structure, les responsabilités, les procédures et les moyens pour démontrer la conformité du produit aux exigences spécifiées par RDO SPRINGS. Ce système doit être en conformité avec les référentiels ISO 9001 ou EN9100 édition applicable.

Des copies des agréments et qualifications des fournisseurs doivent être fournies ainsi que leur suivi et leur mise à jour auprès de RDO SPRINGS (service qualité et/ou achats).

b) Analyse et respect du besoin RDO SPRINGS

1. Offre et analyse de faisabilité

Les fournisseurs doivent examiner toute demande formulée par RDO SPRINGS afin de pouvoir assurer de leur aptitude à satisfaire à nos besoins et exigences.

Le fournisseur ou sous-traitant en remettant son offre s'engage sur la faisabilité en fabrication, livraison, délais et contrôles, en fonction de l'analyse du besoin exprimé par RDO SPRINGS dont il gardera la trace dans une Revue d'Offre.

2. Commande

RDO SPRINGS remettra aux fournisseurs et sous-traitants tous les documents nécessaires à la réalisation de la commande. A réception de celle-ci, une revue de contrat sera conduite et conservée afin que le fournisseur et sous-traitant s'assure qu'il est en capacité de respecter toutes les clauses de la commande, qu'il dispose de tous les documents spécifiés sur celle-ci, qu'il est en mesure de réaliser le produit et/ou la prestation en tout point conforme au contrat, et ce en respectant le délai demandé. Tout écart entre les clauses de la commande et sa possibilité d'exécution doit être signalée par écrit à RDO SPRINGS et les éventuels accords et/ou dérogations formellement identifiés et conservés.

En cas de dérogation acceptée par RDO SPRINGS, la référence de celle-ci devra être indiquée dans le bon de livraison ainsi que dans la déclaration de conformité.

Un accusé de réception de commande sera fourni pour valider les clauses.

Le fournisseur ou sous-traitant a l'interdiction formelle de faire sous -traiter tout ou partie d'une commande sans validation écrite de RDO SPRINGS.

3. Responsabilités sur les produits et service en cours de réalisation

Les fournisseurs sont responsables de l'intégrité physique des produits en cours de réalisation sous le couvert d'une commande de produit ou de prestation. Cette responsabilité porte sur la préservation des produits ainsi que sur les conditionnements (carton, bac, sachet...) contre toute source de dégradation (manutention, conditionnement, stockage, transport...) jusqu'à la livraison.

4. Respect des délais

Le respect des délais est un élément essentiel de nos commandes.

Le fournisseur doit signaler à RDO SPRINGS, dès qu'il en a connaissance, tous les événements ou anomalies pouvant remettre en cause la date de livraison contractuelle ou la conformité des livraisons.

	Exigences Qualité applicables aux prestataires externes	IMP- 009-23
Date de création : 02/07/2026	Date de modification :	Indice : A
Dernière modification :		

5. Identification et traçabilité

Le fournisseur ou sous-traitant doit entretenir un système d'enregistrements et d'archivage documentaire permettant de rattacher au produit livré :

- L'historique des fabrications
- L'identification des intervenants ayant participé à la réalisation du produit et leur habilitation
- Les résultats de contrôles et essais attestant de la conformité du produit.

Tous les contenants RDO SPRINGS devront être retournés en gardant la traçabilité à l'identique, pas de mélange d'étiquettes, et les pièces remisent dans leur conditionnement d'origine (cas de sous traitance) afin que soit conservé la traçabilité du lot de fabrication de RDO SPRINGS.

6. Documents associés à la livraison

Les livraisons doivent être accompagnées des documents cités sur la commande (déclaration de conformité, CCPU matière, ...) et d'un bon de livraison.

Il est impératif à ce que les certificats de conformité reprennent les informations de traçabilité suivante :

- Numéro de commande RDO SPRINGS
- Référence du produit + indice
- Numéro de lot de fabrication
- Quantité
- Et si exigée sur la commande fourniture d'une déclaration de conformité selon la norme EN 9163

Tous les documents devront être lisibles, reproductibles. Les déclarations de conformité devront être établies en langue Française et Anglaise.

7. Conservation des enregistrements

Le fournisseur dispose d'une procédure de gestion des enregistrements, tout justificatif relatif aux exigences ci-dessus doit être archivé et fourni sur demande de RDO SPRINGS, 10 ans au minimum et sans limite de temps pour les produits liés aux exigences de l'EN9100.

8. Maitrise du produit non conforme

Les fournisseurs et sous-traitant doivent avoir un système de gestion des non-conformités. Les produits non conformes doivent être repérés et isolés.

Toute non-conformité décelée par RDO SPRINGS fait l'objet d'un rapport de non-conformité, communiqué par le service qualité au fournisseur pour analyse des causes et si nécessaire action curative et/ou correctives, avec demande de 8D si nécessaires. Le fournisseur détaillera les actions mises en œuvre pour résoudre la non-conformité et prévenir toute nouvelle occurrence.

9. Exigences particulières

- Gestion de modification : RDO SPRINGS devra être immédiatement averti dans le cas d'une modification d'un des points suivants : tout changement sur le produit ou les procédés liés à la commande (changement de procédé, changement de site de production)
- Politique anti-contrefaçon : le fournisseur s'engage à connaître l'origine de toutes les pièces et matériaux et d'assurer leur authenticité. Il doit répondre aux demandes d'informations relatives à la source de toute pièce ou matériau.
- Le fournisseur doit disposer d'un plan de continuité des activités.
- FOD : le fournisseur devra prendre des dispositions visant à éviter la présence de corps étranger ou objet inopportun.
- Sensibilisation : les fournisseurs doivent sensibiliser leurs collaborateurs à :

Leur contribution à la conformité du produit ou service
 Leur contribution à la sécurité du produit
 L'importance d'un comportement éthique